

meur désigné du nouveau journal, G. Rodenborn, lui avait adressée le 11 du même mois.

De Lafontaine persista dans son mutisme, même quand Rodenborn revint à la charge les 23 décembre 1846 et 5 mars 1847, car entretemps il était entré en possession du rapport — défavorable — du chancelier de Blochausen.¹⁴⁾

Ce n'est qu'après qu'Emm. Servais l'eut interpellé en la séance du 15. 6. 1847 sur la lenteur mise à répondre et demandé la désignation d'un censeur, que Lafontaine, tout en se référant aux dispositions de la Diète, exprima l'espoir de pouvoir bientôt régler l'affaire dans un sens favorable.

Dix jours après, le gouverneur se voit obligé de déclarer «que l'autorisation définitive n'a pas été accordée parce que les prospectus des journaux proposés («Grenzbote» et «Nouveau Journal») envisageaient des modifications à apporter à la Constitution d'Etat et que le Roi Grand-Duc devait, comme souverain allemand, garantir la Constitution qu'il avait donnée lui-même des atteintes dont elle devait, après ces prospectus, devenir l'objet.»¹⁵⁾

Devant cette fin de non-recevoir, Servais et Munchen firent dire à qui de droit qu'il était inutile d'éditer un journal où il leur serait interdit d'exprimer leur opinion.¹⁶⁾

SOURCES

- 1) P. MULLENDORFF, Luxbg unter Wilhelm II. u. Wilhelm III., 1944, p. 68.
- 2) V. MOLITOR, Hist. de l'idéologie polit. ds le G.-D., 1939, p. 40.
- 3) Papiers Richard cités par A. CALMES, La Création d'un Etat, 1954, pp. 51, 135, 173.
- 4) Mémorial no 4, 1842.
- 5) C. R. de la séance du 22. 11. 1842 pp. 371, 372.
- 6) Idem, p. 428.
- 7) Jos. GOEDERT, L'évêque Laurent, B. N. fasc. VIII, p. 464.
- 8) Autobiographie, p. 16.
- 8bis) C. R. de la séance du 21. 6. 1843, p. 379.
- 9) C. R. de la séance du 20. 6. 1846, pp. 327, 329.
- 9bis) Idem, p. 340.
- 10) Jos. GOEDERT, op. cit., p. 478.
- 11) A. CALMES, La Création d'un Etat, 1954, p. 277.
- 11bis) C. R. de la session 1847, pp. 247, 365.
- 12) C. R. de la séance du 26. 6. 1847, p. 474.
- 13) A. CALMES, op. cit., p. 378.
- 14) P. GREGOIRE, Drucker, Gazettisten und Zensoren, t. III, 1965, pp. 216 s.; t. V, p. 217.
- 15) Idem, t. II, p. 291. — C. R. de la session 1847, pp. 172, 205, 522.
- 16) E. E(TIENNE) et B. W(EBER), Die Luxbger Presse, 1928, p. 29.

*) D'outretombe A. CALMES — dans «Au fil de l'histoire», vol. III, 1972 — vocifère une dernière fois (?) contre sa bête noire, mon arrière-grand-oncle M. L. Schrobilgen. Je suis persuadé que ce «portrait», qui veut être méprisant, n'influencera pas l'opinion du lecteur du fascicule I de la B. N. et des notices complémentaires parues dans les fascicules suivants.